

Séance du 9 février 2021

Présents : M. Lucien **Bauduin**, Bourgmestre ;
Mme Agnès **Moreau**, M. Michel **Temmerman**, Mme Marie-Paule **Labrique**,
M. Luc **Anus**, Echevins ;
MM. Francis **Damanet**, Ulrich **Lefèvre**, Steven **Royez**, Michaël **Courtois**,
Julien **Cornil**, François **Denève**, Benoit **Copenaut**, Mmes Sophie **Baudson**,
Véronique **Vanhoutte**, M. Pierre **Navez**, Conseillers ;
Mme Sandrine **Duvivier**, Directrice générale f.f.
Les absences de MM. Marcel **Basile** et Philippe **Geuze** sont excusées.

En raison des risques de contamination au Covid-19 et en application du Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, la séance du Conseil communal du 9 février 2021 se déroule par vidéoconférence. Celle-ci est retransmise via le site Youtube à l'attention des citoyens. Lucien BAUDUIN, Bourgmestre-Président, ouvre la séance publique à 19h30. Madame Duvivier Sandrine, Directrice générale, ff. par décision du Collège communal du 25 janvier 2021, vérifie la présence des Conseillers communaux amenés à voter.

Ordre du jour

Séance publique

Pt1, Déclaration de politique communale – Vote.

Pt2, Rapport sur l'Administration (année 2019) et synthèse de la Politique générale et financière de la Commune pour l'année 2021.

Pt3, Budget communal de l'exercice 2021 – Approbation – Vote.

Pt4, Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire – Décision – Vote.

Pt5, Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2020 - Approbation – Communication.

Pt6, Impositions communales : Tutelle spéciale d'approbation – Communication.

Pt7, C.P.A.S. : Modification budgétaire n°2 (service ordinaire) de l'exercice 2020 – Approbation – Vote.

Pt8, Approbation des délibérations des Conseils de Fabriques d'église Saint-Ursmer et du Sacré-Cœur du 28 octobre 2020 relatives à la fusion des deux fabriques et à la requalification de l'église du Sacré-Cœur à Lobbes Bonniers en chapelle - Vote.

Pt9, Approbation du dossier de candidature pour l'appel à projet « Wallonie Cyclable » – Ratification de la décision du Collège - Vote.

Pt10, Centre de vacances - Plaine de jeux communale : Renouvellement de l'agrément – Vote.

Pt11, Notification de la démarche « Zéro Déchet » – Vote.

Pt12, Convention stérilisation des chats errants par l'ASBL « Les Amis des Animaux » – Approbation – Vote.

Pt13, Vente de bois de chauffage (Houppiers 2020) – Approbation des conditions de la vente – Vote.

Pt14, Questions orales.

Séance à huis clos

Pt15, Personnel enseignant : Désignations à titre temporaire - Ratifications - Votes.

Pt16, Approbation du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2020.

Décisions

Point 1: Déclaration de politique communale – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la motion de méfiance approuvée par le Conseil Communal en séance du 13 novembre 2020 ;

Vu le pacte de majorité déposé par les groupes PS, LOB 2.0., Ecolo et approuvé par le Conseil communal le 13 novembre 2020 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en séance du 29 janvier 2021 et décidant de proposer au Conseil communal l'approbation du programme de politique générale ;

Considérant que dans les deux mois après l'élection des échevins, le Collège soumet au Conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

Considérant qu'après adoption par le Conseil communal, ce programme de politique générale est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du CDLD ;

Entendu la présentation du Bourgmestre en séance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE,
à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver le programme de politique générale repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduite.

Article 2 : De publier le programme de politique générale par voie d'affichage et sur le site internet de la Commune.

Par 15 voix,

ADOPTE la déclaration de politique communale couvrant la période de la présente législature.

Monsieur Royez souhaite signaler à la Directrice générale, ff qu'une note lui sera transmise afin que celle-ci soit fidèlement reproduite dans le procès-verbal.

La Directrice générale, ff, signale en prendre bonne note et invite Monsieur Royez à la lui transmettre par mail.

Monsieur Royez a été invité en date du 18 février 2021, à faire suivre son intervention à la Directrice générale, ff, comme prévu en séance du Conseil communal du 9 février 2021.

Le mail est resté sans réponse.

Une nouvelle demande lui a été adressée en date du 22 février 2021 le priant encore de lui faire suivre son intervention pour le 23 février 2021 à midi.

En l'absence de tout retour de la part de Monsieur le Conseiller Steven Royez, l'ajout de l'intervention réalisée par ses soins en séance du Conseil communal du 9 février 2021, et relative à l'évocation du point 1. Intitulé « Déclaration de politique communale – Vote », n'a pas pu être ajoutée au procès-verbal.

Point 2 : Rapport sur l'Administration (année 2019) et synthèse de la Politique générale et financière de la Commune pour l'année 2021.

Le Conseil Communal prend connaissance du rapport sur l'Administration (année 2019) et de la synthèse de la politique générale et financière de la Commune pour l'année 2021.

Madame la Directrice financière présente le budget et séance. Elle répond aux questions qui lui sont adressées par les Conseillers, et prend note de quelques demandes particulières auxquelles elle confirme assurer un suivi par mail.

Point 3 : Budget communal de l'exercice 2021 - Approbation - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 (budget), L1122-26 (vote), L1122-30 (compétence du Conseil Communal) et Première partie –livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu le projet de budget établi par le Collège Communal ;

Vu le rapport établi sur l'Administration (année 2019) et la synthèse de la politique générale et financière de la commune pour l'année 2021 tel que prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (point 3 du Conseil Communal du 9 février 2021) ;

Considérant qu'un exemplaire de la circulaire budgétaire a été remise aux membres du Conseil Communal ;

Vu la réunion du 26 janvier 2021 du Comité de Direction ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 de Règlement général de la Comptabilité communale du 26 janvier 2021 ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, daté du 26 janvier 2021 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande

desdites organisations syndicales, d'une séance d'information spécifique aux cours de laquelle lesdits documents sont présentés et expliqués ;

Considérant que le déficit à l'exercice propre du service extraordinaire est couvert par les prélèvements du fonds de réserve ;

Considérant que la balise d'investissement est respectée ;

Considérant que le tableau reprenant les prévisions budgétaires pluriannuelles est joint au dossier ;

Considérant que les fichiers SIC sont transmis dès approbation du budget de l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE,
à l'unanimité :**

Article 1^{er} – D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 de la Commune de Lobbes :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.796.783,86	4.796.982,58
Dépenses totales exerc. proprement dit	6.692.270,05	5.492.776,68
Boni/Mali exercice proprement dit	104.513,81	-695.794,10
Recettes exercices antérieurs	2.278.411,97	438.826,78
Dépenses exercices antérieurs	165.402,94	79.973,00
Prélèvements en recettes	0,00	714.164,10
Prélèvements en dépenses	200.000,00	93.117,26
Recettes globales	9.075.195,83	5.949.973,46
Dépenses globales	7.057.672,99	5.665.866,94
Boni/Mali global	2.017.522,84	284.106,52

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	9.191.402,26	0,00	-128.325,00	9.063.077,26
Prévision des dépenses	6.898.358,95	0,00		6.898.358,95

globales				
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.293.043,31	0,00	-128.325,00	2.164.718,31

Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	8.326.054,47	0,00	-3.448.214,23	4.877.840,24
Prévision des dépenses globales	7.917.681,92	0,00	-3.448.214,23	4.469.467,69
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	408.372,55	0,00	0,00	408.372,55

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	696.805,62	néant
Zone de police	534.280,26	néant
Zone de secours	203.875,00	01/12/2020
Fabriques d'église :		
Saint Ursmer	28.873,65	05/10/2020
Sacré-Cœur	12.279,79	05/10/2020
Sainte Geneviève	18.743,15	05/10/2020
Saint Nicolas	8.146,84	05/10/2020
Saint Remy	540,85	05/10/2020

Article 2 – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

Point 4: Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant la demande de Madame Steenhoudt, Directrice financière, de reconstituer le fonds de réserve extraordinaire ;
Considérant les tableaux établis par la Directrice financière, ci-annexés ;
Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de verser ces différentes sommes dans le fonds de réserve ;

Sur proposition du Collège ;

**DECIDE,
à l'unanimité :**

Article 1^{er} : Le solde des voies et moyens des projets suivants sera réintégré dans le fonds de réserve extraordinaire, soit :

- Placement alarme sécurité incendie – Maison Communale :	32,57 €
- Achat véhicule service administratif :	748,89 €
- Achat véhicule service voirie :	751,26 €
- Remplacement chaudière –Syndicat d'Initiative :	4.200,00 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Directrice financière.

Point 5 : Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2020 - Approbation – Communication.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant qu'en séance du 17 novembre 2020, le Conseil communal a voté la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 (services ordinaire et extraordinaire) ;

Considérant qu'en date du 28 décembre 2020, le Ministre des Pouvoirs locaux a pris un arrêté d'approbation avec modifications ;

Considérant que l'arrêté, reçu le 4 janvier 2021, a été communiqué à la Directrice financière ce même jour ;

Considérant qu'en séance du 8 janvier 2021, le Collège communal a pris connaissance dudit arrêté ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE :

De l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux qui, le 28 décembre 2020, a approuvé avec modifications, la délibération du 17 novembre 2020 prise par le Conseil communal arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 (Services ordinaire et extraordinaire).

L'arrêté a été notifié à la commune de Lobbes le 28 décembre 2020.

Point 6 : Impositions communales : Tutelle spéciale d'approbation – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

Considérant qu'en séance du 17 novembre 2020, le Conseil Communal a voté, pour l'exercice 2021 les impositions suivantes :

- **Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés ;**
- **Taxe annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés ;**
- **Taxe annuelle sur les piscines privées ;**

Considérant qu'en date du 21 décembre 2020, le Ministre des Pouvoirs locaux a pris un Arrêté d'approbation, sans modification, pour ces règlements-taxe ;

Considérant que l'Arrêté, reçu le 24 décembre 2020, a été communiqué à la Directrice financière ce même jour ;

Considérant qu'en séance du 30 décembre 2020, le Collège Communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

Considérant que la présente décision a fait l'objet d'un avis publié à la date du 30 décembre 2020 et d'une annotation au registre des publications ;

PREND CONNAISSANCE :

De l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux qui, en date du 21 décembre 2020, a approuvé, sans modification, les délibérations du 17 novembre 2020 du Conseil communal relatives aux impositions mentionnées ci-dessus.

*M. Francis **Damanet**, Président du CPAS et Conseiller communal, conformément à l'art. L1122-19 du CDLD étant intéressé par le point ne participe pas au vote.*

Point 7 : - C.P.A.S. : Modification budgétaire n° 2 (service ordinaire) de l'exercice 2020 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique, telle que modifiée, du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 86 et 88 ;

Considérant la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que les modifications budgétaires du CPAS sont soumises à la tutelle spéciale exercée par le Conseil Communal par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 25 novembre 2020 ;

Vu le compte-rendu établi suite à la réunion du Comité de Direction du 18 novembre 2020 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du 18 décembre 2020 ;

Considérant qu'en séance du 30 décembre 2020, le Conseil de l'action sociale a arrêté la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2020 par 5 voix pour et 2 abstentions ;

Considérant que cette modification budgétaire n° 2 est parvenue à l'Administration Communale le 11 janvier 2021 ;

Considérant qu'en date du 25 janvier 2021, un courrier a été adressé au C.P.A.S. constatant la complétude et fixant le délai d'exercice de tutelle au 22 février 2021 ;

Considérant que ce délai peut être prorogé de 20 jours par le Conseil Communal ;

Considérant que la présente modification budgétaire concerne uniquement des ajustements de crédits à l'ordinaire et n'implique pas d'intervention financière supplémentaire pour la Commune ;

Vu l'avis de la Directrice financière transmis à l'Administration communale de Lobbes ce 1^{er} février 2021, celui-ci étant annexé à la présente ;

Vu le rapport établi par la Directrice générale faisant fonction et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE,
par 14 voix contre :

Article 1er – D'approuver la modification budgétaire n° 2 (service ordinaire) de l'exercice 2020 du C.P.A.S. de Lobbes aux chiffres suivants :

Le nouveau résultat est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	2.642.526,96	2.642.526,96	0,00
Modification budgétaire	-110.938,77	-110.938,77	0,00
Nouveau résultat	2.531.588,19	2.531.588,19	0,00

Article 2 – D'attirer l'attention des autorités du Centre public de l'Action Sociale de Lobbes sur :

- le respect d'une part de **l'article 13 du RGCC** " une fois qu'il est définitivement approuvé, le budget est exécutoire ..." et d'autre part sur les recommandations de la **circulaire budgétaire** qui précise : "qu'il n'est pas admis de transmettre une modification budgétaire après le 15 novembre".

Article 3 – De transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Lobbes.

Mme Véronique Vanhoutte ne participe pas au vote.

Monsieur le Bourgmestre signale à l'intéressée en séance qu'elle ne peut valablement pas se prononcer sur le point au vu de sa qualité de Présidente de la Fabrique d'église.

Point 8 : Approbation des délibérations des Conseils de Fabriques d'église Saint-Ursmer et du Sacré-Cœur du 28 octobre 2020 relatives à la fusion des deux fabriques et à la requalification de l'église du Sacré-Cœur à Lobbes Bonniers en chapelle - Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Saint-Ursmer à Lobbes réuni en séance extraordinaire du 28 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique de la Fabrique d'église du Sacré-Coeur à Lobbes Bonniers réuni en séance extraordinaire du 28 octobre 2020 ;

Considérant que ces délibérations portent sur :

- la transformation de la Paroisse du Sacré-Cœur à Lobbes Bonniers en tant que chapellenie ;
- le rattachement du territoire de la paroisse absorbée du Sacré-Cœur à Lobbes Bonniers avec le territoire de la paroisse absorbante Saint-Ursmer à Lobbes ;
- la dissolution de la fabrique de l'église du Sacré-Cœur à Lobbes Bonniers ;
- la fusion de la fabrique de l'église du Sacré-Cœur à Lobbes Bonniers avec la fabrique d'église Saint-Ursmer à Lobbes ;
- la requalification de l'église du Sacré-Cœur à Lobbes Bonniers en chapelle.
- l'inventaire exhaustif du patrimoine actif et passif de la fabrique du Sacré-Cœur à Lobbes Bonniers ;
- le transfert du patrimoine à la fabrique d'église absorbante Saint-Ursmer à Lobbes.

Considérant que ces délibérations ne sortiront leur effet qu'après validation par le Conseil Communal et approbation par les autorités diocésaines et de tutelle ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 9 voix et 5 abstentions (Michel Temmerman, Luc Anus, Julien Cornil, Pierre Navez, Lucien Bauduin) :

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Ursmer à Lobbes réuni en séance extraordinaire le 28 octobre 2020 et la délibération du Conseil de la Fabrique d'église du Sacré-Cœur à Lobbes Bonniers réuni en séance extraordinaire le 28 octobre 2020.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Evêché de Tournai.

Point 9 : Approbation du dossier de candidature pour l'appel à projet « Wallonie Cyclable » – Ratification de la décision du Collège - Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant l'Appel à Projet « Wallonie Cyclable » lancé le 4 septembre 2020 par le SPW Mobilité Infrastructures ;

Considérant le Plan Infrastructures 2020-2026 visant la mise à disposition d'infrastructures dédiées à la mobilité douce et collectives pour les citoyens ;

Considérant la Déclaration de Politique Régionale de la Région Wallonne dans laquelle elle entend faire des enjeux de santé, de climat, d'accès et de droit à la mobilité, les lignes de force de sa politique de mobilité ;

Considérant la volonté de la Commune de Lobbes d'améliorer son plan cyclable ;

Considérant le dossier de candidature à l'Appel à Projet « Wallonie Cyclable » élaboré ;

Considérant la présentation du projet en CCATM en séance du 21 décembre 2020 ;

Considérant la volonté de présenter un dossier abouti et concerté ;

Considérant le récent changement de majorité dans la commune de Lobbes ;

Considérant la délibération du Collège Communal du 30 décembre 2020 ;

Considérant l'avis de légalité ci-joint ;

Considérant l'impossibilité de réunir le Conseil Communal avant le 9 février 2021 ;

DECIDE,
à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le dossier de candidature pour l'Appel à Projet « Wallonie Cyclable ».

Point 10 : Centre de vacances - Plaine de jeux communale : Renouvellement de l'agrément – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Décret du 17 mai 1999 de la Communauté française tel que modifié ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'agrément du Centre de vacances de la commune de Lobbes (plaine de jeux), octroyé le 1^{er} juillet 2018, arrive à échéance le 1^{er} juillet 2021 ;

Attendu qu'il y a lieu d'introduire auprès de l'ONE au plus tard 90 jours avant le début des activités, une demande de renouvellement de l'agrément, afin de pouvoir bénéficier d'un subventionnement ;

Attendu que le dossier doit comprendre une série de documents, dont le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur (ROI) relatif au cadre des centres de vacances ;

DECIDE, par 11 voix et 4 abstentions (Steven Royez, François Denève, Sophie Baudson, Véronique Vanhoutte) :

Article 1^{er} : d'introduire la demande de renouvellement de l'agrément pour la plaine de jeux communale.

Article 2 : d'approuver le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur relatifs au cadre des centres de vacances, tels que proposés.

Point 11 : Notification de la démarche « Zéro Déchet » – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 octobre 2020 relative à la décision de mettre en place une dynamique Zéro Déchet sur le territoire communal ;

Vu le courrier de la Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des déchets du Service Public de Wallonie accusant réception de notre adhésion à la démarche Zéro Déchet ;

Vu le guide de méthodologie concernant l'accompagnement des communes lauréates proposé par l'ASBL Espace Environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer un Comité d'accompagnement (le COPIL) pour prendre les décisions stratégiques liées au projet et valider le programme d'actions ;

Considérant que le nombre de réunions de ce Comité de Pilotage est estimé à cinq ou six par an ;

Considérant que la composition du Comité de Pilotage suggérée se compose *a minima* :

- le référent administratif du projet ;
- un représentant de l'Intercommunale IPALLE ;
- les élus dont d'office l'élu référent du projet.

Considérant que la composition du Comité de Pilotage est toutefois laissée à l'appréciation de l'autorité communale ;

Considérant que pour plus d'efficacité il y aurait lieu de limiter sa composition à 5 ou 6 personnes maximum ;

Considérant la proposition du Collège communal du 15 janvier 2021 ;

DECIDE,
à l'unanimité :

Article unique : de reporter ce point.

Point 12 : Convention stérilisation des chats errants par l'ASBL « Les Amis des Animaux » – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 92 relatif aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition de convention de l'ASBL « Les Amis des Animaux » soumise à l'Administration communale et jointe au dossier administratif ;

Considérant que la stérilisation des chats errants est un problème d'ordre public ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière sollicité en date du 18 janvier 2021 et émis le 19 janvier 2021, ci-annexé ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.000 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que plusieurs associations ont été consultées lors des années précédentes ;

Considérant que l'ASBL « Les Amis des Animaux » répond au mieux aux exigences de l'Administration Communale, à savoir qu'elle n'hésite pas à se déplacer le cas échéant et que la gestion des cages de capture est effectuée par ses soins ;

Considérant les circonstances actuelles de la crise sanitaire ;

Considérant que malgré les recherches effectuées sur Internet, et au moins 3 sites ont été consultés, l'Administration Communale de Lobbes, n'a pas trouvé de partenaires adéquats autre que l'ASBL « Les Amis des Animaux » disponible à partir du mois de mars 2021 ;

**DECIDE,
à l'unanimité :**

Article 1^{er} : D'approuver la convention stérilisation des chats errants telle que jointe au dossier administratif ;

Article 2 : D'adresser la présente à l'ASBL « Les Amis des Animaux ».

Point 13 : Vente de bois de chauffage (Houppiers 2020) – Approbation des conditions de la vente – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Forestier ;

Attendu que le Service Public de Wallonie (Département Nature et Forêts) de Thuin a estimé que 7 lots de bois de chauffage peuvent être mis en vente ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter les conditions de la vente ;

Considérant les mesures sanitaires liées au Covid-19, la vente ne sera pas rendue publique, il y aura consultation d'exploitants potentiels ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière et qu'elle n'a pas émis d'avis de légalité ;

**DECIDE,
à l'unanimité :**

Article 1er : Le cahier des charges relatif à la vente de bois de chauffage, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : La séance d'adjudication aura lieu par soumission d'offres à l'administration communale tandis que la visite des lots se déroulera uniquement sur rendez-vous et individuellement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie-Département Nature et Forêts.

Point 14 : Questions orales.

Questions orales de M. Steven Royez

Concernant la procédure de recrutement de la Directrice générale, f.f. : Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Monsieur le Conseiller, Steven Royez, afin d'adresser sa question comme suit :

Recrutement d'un(e) Directeur(-rice) Général(e) faisant fonction.

« En novembre dernier la Directrice Générale faisant fonction a annoncé sa volonté de prendre une retraite bien méritée et annonçait la date de son départ. Il était dès lors nécessaire de procéder à son remplacement en interne ou en externe dans l'attente de la mise en plus du nouveau recrutement.

A la suite de cette annonce, la nouvelle majorité n'a entrepris aucune action visant au remplacement de la fonction de Directeur(-rice) Général(e).

Début janvier, la nouvelle majorité change d'avis et décide de procéder à l'engagement d'un agent extérieur à l'Administration communale actuelle.

Le poste de Directeur(-rice) Général(e) même occupé de manière temporaire, nécessite des compétences et des connaissances nombreuses et spécifiques dans différents domaines (par exemple : droit civil, finances communales, management, Code de la Démocratie locale).

Alors que nous pourrions nous attendre à une offre d'emploi largement diffusée, proposant un délai raisonnable pour le dépôt de candidatures, permettant à un maximum de personnes de proposer leur candidature ; la nouvelle majorité a donné un délai extrêmement court de 4 jours ouvrables et la diffusion de cette annonce s'est limitée au site internet de la Commune. Aucune diffusion sur les autres médias de l'Administration communale (bulletin communal, page Facebook), aucune diffusion sur les sites de recherche d'emplois (le FOREM, par exemple).

Comment expliquer cette désorganisation et cette précipitation ?

Comment expliquer ce manque total de transparence et de communication ?

Malgré cette gestion, combien de candidatures avez-vous reçues ?

Comment avez-vous procédé à l'engagement de notre nouvelle Directrice Générale faisant fonction ? Via quelles modalités ? Sur base de quels critères ?

Sachant que la désignation d'un(e) Directeur(-rice) Général(e) faisant fonction est limitée à un période de 3 mois, mais reconductible, dans quelle perspective avez-vous engagé notre nouvelle Directrice Générale faisant fonction ? »

Réponse de M. le Bourgmestre :

L'emploi de directeur général est vacant depuis le départ à la pension de Madame Baudson en date du 1er juillet 2018 et la mission d'appui et d'expertise qui lui avait été confiée a pris fin le 31 décembre 2020.

Considérant l'urgence de pourvoir à la fonction, la directrice générale faisant fonction jusqu'à la date du 31 décembre 2020 n'ayant toujours pas été remplacée, si ce n'est de manière ponctuelle par des membres du personnel de l'Administration communal de Lobbes, le Collège a décidé en date du 30 décembre 2020 d'arrêter les conditions de dépôt de candidature au poste de directeur général faisant fonction à titre temporaire ainsi que la procédure de sélection et comme suit :

- Être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;

- Jouir des droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau universitaire ;
- Disposer d'une expérience utile en matière de gestion juridique ou administrative dans le secteur public ou assimilé.

Seuls les candidats répondant aux conditions visées ci-dessus seront invités à présenter une épreuve en vidéoconférence, visant à évaluer leurs connaissances sur les matières suivantes :

- Fonctionnement des institutions communales ;
- Missions du directeur général ;
- Motivation des actes administratifs et publicité de l'administration ;
- Principes généraux en matière de gestion du personnel.

Lors de cette même séance, il a été décidé de publier l'offre sur le site de l'UVCW et le site communal le lundi 4 janvier 2021.

Les candidatures devaient être remises le dimanche 10 janvier 2021 à midi au plus tard

L'offre d'emploi a également été transmise à la fédération des directeurs généraux pour diffusion.

En séance du 15 janvier 2021, le Collège a décidé :

De fixer la composition du jury, d'arrêter les épreuves de sélection et d'arrêter la liste des candidatures admissibles à l'examen écrit comme suit :

Jury :

- Monsieur le Directeur général de la Ville d'Ath ;
- Monsieur le Directeur général de la Ville de Tournai ;
- Monsieur le Directeur général de la commune de Waterloo et président de jury ;
- Monsieur le Bourgmestre de la commune de Lobbes ;
- La directrice générale, f.f. de la commune de Lobbes.

Epreuves de sélection :

- Une interview en vidéoconférence des candidats répondant aux conditions visées dans l'offre et arrêtées par acte délibératif du collège communal du 30 décembre 2020 ;
- De réserver le droit au collège d'organiser une épreuve écrite et éliminatoire si le nombre de candidatures réceptionnées est supérieur à 5.

Candidatures admissibles :

Sur 10 candidature reçues, 8 ont été admises.

A l'issue de l'épreuve écrite, 5 candidats ont eu une note supérieure ou égale à 50% et ont été admis à l'épreuve orale.

Après avoir analysé avec attention le profil des différents candidats et conformément au rapport des membres du jury, il a été décidé en séance du Collège du 25 janvier de désigner la Directrice générale, f.f. à ce poste pour une durée de trois mois renouvelables.

La commune de Lobbes ne pouvait se permettre de voir perdurer, de manière excessive, cette situation d'incertitude dans laquelle elle se trouve depuis le 1^{er} janvier 2021.

Concernant la Portelette : Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Monsieur le Conseiller, Steven Royez, afin d'adresser sa question comme suit :

42^{ème} édition du Circuit de la Portelette

« En 2021 devait se tenir la 42^{ème} édition du Circuit de la Portelette. Il s'agit du plus grand événement sportif de notre entité. Au fil des années, cette course a grandi grâce au travail de nombreux bénévoles, encadrés par le club Entente Spiridon Monceau et à la collaboration de la commune de Lobbes, partenaire de l'événement.

L'année dernière, ce sont près de 1800 coureurs qui ont traversé notre belle Commune. Cet événement sportif permet de faire connaître Lobbes dans la région et même au-delà puisque nombre de participants font plusieurs dizaines de kilomètres pour rejoindre ce circuit, d'autres viennent même de l'étranger.

Compte tenu de la situation sanitaire, il est évident que cet événement ne peut se tenir dans les conditions traditionnelles.

Afin de pouvoir organiser cette édition, le comité organisateur a été dynamique, créatif et a proposé une formule alternative en étendant l'événement sur plus de 2 semaines et en permettant de transmettre ses performances en ligne. Le parcours a également été adapté pour la sécurité des coureurs, comme des utilisateurs de la nationale. Je profite donc de cette question pour les féliciter et les remercier pour leur travail.

A ce jour, la commune de Lobbes n'a rien communiqué à ce sujet. Aucune annonce, aucune information ni le site internet, ni sur la page Facebook, ni dans le bulletin communal. Qu'est-ce qui motive et justifie ce mutisme ?

Quelles sont les conditions sanitaires fixées par la Commune, en tant qu'autorité publique afin de permettre à cet événement de se dérouler, tout en respectant les règles sanitaires ?

En tant que partenaire, comment la commune de Lobbes soutient cette 42^{ème} édition ? Quels moyens sont mis à la disposition de l'Entente Spiridon Monceau ?

La nouvelle majorité compte-t-elle enfin mettre en avant cet événement majeur, alors que nous sommes à 4 jours du début de l'événement ? »

Réponse de M. le Bourgmestre :

La demande relative à l'organisation particulière de cet événement a été introduite auprès des services de l'Administration le 18 janvier 2021. Dès lors, une publication dans le bulletin communal de février était impossible.

Pour cette année 2021, la demande introduite était relative au balisage. En effet, compte tenu des mesures sanitaires, il est impossible d'organiser un événement. Les regroupements de plus de 4 personnes étant interdits sur la voie publique.

Le Cross de la Portelette s'organisera sous forme d'un parcours libre et individuel « disponible » durant deux semaines.

Les organisateurs du Cross de la Portelette (ESM) ont réalisé une publicité sur leur site internet permettant de cette manière d'informer leurs fidèles joggeurs. Une publicité sur nos réseaux risquerait d'inciter les joggeurs à se rassembler pour courir ensemble et donc, créer des regroupements sur la voie publique.

Il a été demandé aux organisateurs de réaliser une sensibilisation auprès des participants afin que ceux-ci respectent les règles sanitaires en vigueur, à savoir : l'interdiction de rassemblement de plus de 4 personnes, le respect de la distanciation physique, et l'obligation d'enregistrement en ligne.

Compte tenu de l'organisation particulière de cette 42^{ème} édition, aucune demande de moyens n'a été introduite par l'Entente Spiridon Monceau.

L'Administration communale pourrait éventuellement proposer aux organisateurs une publication sur le site internet tout en rappelant les mesures sanitaires à respecter.

Concernant le mérite sportif, Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Monsieur le Conseiller, Steven Royez afin d'adresser sa question comme suit :

Mérite Sportif Communal

« La précédente majorité a créé, parmi de nombreuses actions sportives entreprises, le Mérite Sportif Communal. Cet événement a pour but de soutenir et valoriser les résultats et performances des clubs et des sportifs de notre entité. Chaque année, des sportives et sportifs de notre commune sont ainsi récompensés et valorisés pour leurs efforts et leur investissement. Le Mérite Sportif Communal permet également de proposer des candidats au Mérite Sportif Provincial. Plusieurs habitants de notre Commune ont d'ailleurs été récompensés au niveau provincial ces dernières années, preuve de la qualité de nos sportives et sportifs dans notre entité.

L'année 2020 a bien évidemment bouleversé l'ensemble des secteurs de notre société et le monde du sport n'y a pas échappé. Néanmoins, dans le bulletin communal de décembre un appel à candidatures figure. Il annonce l'organisation du Mérite Sportif Communal, mais l'article ne correspond pas aux délais prévus dans le règlement communal (tant pour le dépôt de candidatures que pour l'attribution des prix).

Pourtant, aucune modification du règlement communal n'a été proposée au Conseil communal. Ce n'a toujours pas été fait à ce jour. Les délais sont largement dépassés. Par quelle décision et par quel organe avez-vous outrepassé le règlement ? Qu'est-ce qui motive ce non-respect ? – Sachant que des formules alternatives d'organisation étaient possibles en respectant les conditions fixées par le règlement.

*Les sportives, sportifs et clubs de notre entité rencontrent déjà des difficultés à pratiquer leur sport ces derniers mois, quand cela est encore possible. Ils se seraient bien passés de ces attermolements. Pour cet événement, ils sont à l'heure actuelle dans le flou le plus complet. Quand comptez-vous les tenir informé ?
Avez-vous une perspective pour cet événement ? Si pas, est-il prévu de l'organiser ? »*

Réponse de M. le Bourgmestre :

Durant l'année 2020 et encore en ce début d'année 2021, la crise sanitaire Covid bouleverse effectivement toute démarche et toute perspective.

En décembre 2020, l'appel à candidatures a été lancé par les voies de communication prévues dans le règlement. Néanmoins, dans l'urgence de la situation et conscients que les clubs n'échappent pas aux difficultés de contacts et communications en leur sein, un délai supplémentaire a été accordé pour le dépôt des candidatures. Malgré tout, très peu de candidatures ont été déposées, invoquant évidemment les conditions sanitaires.

Quant à la cérémonie d'attribution des prix, elle a été annoncée dans le courant de l'année 2021 en fonction de l'évolution de la pandémie, qui ne permet toujours pas d'organiser un tel événement. Dès que les perspectives d'une telle organisation seront permises, le Collège Communal ne manquera pas d'informer les associations sportives.

Réponse de Monsieur l'Echevin, Luc Anus :

M. Anus ajoute en séance qu'il n'a pas connaissance de demandes adressées à lui-même ou à l'Administration et émanant des clubs sportifs. Il invite Monsieur le Conseil communal Steven Royez, à rediriger adéquatement les demandeurs vers lui ou les services communaux en cas de nouvelles demandes.

Question orale de Mme Sophie Baudson

Concernant les mesures sanitaires : Le Bourgmestre invite Madame Baudson, Conseillère communale à l'initiative de la question orale, à poser sa question.

Il invite ensuite Madame Labrique, Echevine ayant l'enseignement dans ses compétences, à adresser une réponse circonstanciée. Madame l'Echevine fait part du fait que la question lui a été adressée assez tardivement dans la mesure où l'objet de l'envoi de la question orale semblait erroné dans l'objet du mail.

Mesures sanitaires

« Au vu des conditions sanitaires qui touchent notre pays et des nouvelles mutations du virus covid-19, j'aimerais connaître les mesures supplémentaires qui ont été prises dans nos écoles afin d'éviter un scénario comme on a pu l'observer à Anvers notamment.

Par ailleurs, j'aimerais connaître le plan d'action qui sera mis en place dans le cas où notre commune serait confrontée à cette situation.

Dernièrement, j'aimerais connaître les mesures qui concernent l'équipe d'accueil temps libre, car bien que ça soit farfelu, vous savez comme moi que les règles diffèrent parfois même souvent depuis le début de cette crise. »

Réponse de Mme l'Échevine, Marie-Paule Labrique :

S'il est vrai que les cas de contaminations et les mises en quarantaine ont globalement augmenté dans les écoles de la FWB ces dernières semaines, depuis le mois de décembre, **aucune classe de nos écoles n'a dû être fermée pour cause de Covid.**

Depuis le début de la crise sanitaire, les protocoles établis par la PSE (Promotion de la Santé à l'École) sont suivis scrupuleusement par les directions et **les mesures mises en place par l'ancienne majorité sont toujours appliquées** : nettoyage et désinfection accrus, respect de la circulaire « code rouge » de la FWB, bulles respectées (les enseignants qui assuraient des cours dans plusieurs implantations sont désormais affectés à un seul établissement, les parents n'entrent pas dans l'école ni dans le local d'accueil temps libre...).

Pour ce qui est de l'expansion de nouveaux variants de la Covid-19, si les experts restent inquiets la circulaire de la FWB datée de ce 9 février 2021 précise que « *à ce stade, aucun élément ne permet de remettre en question l'observation selon laquelle les enfants semblent être moins sensibles à l'infection et, lorsqu'ils sont infectés, moins susceptibles de transmettre le virus que les enfants plus âgés et les adultes mais la contagiosité des variants reste une source de préoccupation pour toutes les tranches d'âge* ».

Bien que les **nouvelles mutations** du virus soient réputées être beaucoup plus contagieuses, **elles n'ont pas sévi dans nos écoles** depuis le début de l'année 2021.

Si de nouveaux cas venaient à se déclarer, la PSE est tout à fait compétente pour gérer les situations en fonction de leur gravité.

La circulaire 7955 du 9 février 2021 stipule clairement que « *en accord avec les experts sanitaires et les acteurs institutionnels de l'enseignement, la ministre Caroline Désir a décidé de maintenir les conditions actuelles (code rouge) pour la reprise et jusqu'au 26 février minimum. Cette date correspond en effet au prochain Comité de concertation* ».

Pour l'ATL, les **arrêtés ministériels des 26 et 29 janvier 2021 de la FWB** (Ministre Linard) sont d'application. Cela signifie que les enfants de moins de 13 ans doivent choisir une seule activité « temps libre » pour le congé de carnaval, avec un maximum de 25 enfants par stage, en maximisant les activités en extérieur. L'ATL doit pouvoir compter sur la collaboration des parents pour qu'ils respectent la restriction d'une seule activité extra-scolaire chez les enfants de moins de 13 ans.

En revanche, les mesures pour l'accueil en période scolaire (garderies) s'alignent sur celles des écoles : les parents n'entrent pas dans le local, les enfants accueillis appartiennent à la même « bulle » de l'établissement scolaire.

Question orale de M. François Denève

Concernant les sacs poubelles : Le Bourgmestre invite Monsieur Denève, Conseiller communal, à l'initiative de la question orale, à poser sa question. Le Bourgmestre ajoute encore que cette problématique le « turlupine » depuis plusieurs années. Il souhaite que cette distribution puisse se faire de manière simplifiée. Il invite les membres du Conseil à formuler des propositions constructives en la matière.

« Beaucoup de nos concitoyens se posent la question de savoir quand aura lieu la distribution des sacs poubelles ainsi que les modalités à respecter, suite aux mesures sanitaires, pour s'enquérir de leurs sacs.

Serait-il possible de communiquer rapidement à ce sujet via les différents supports de communication que dispose la Commune ? »

Réponse de M. le Bourgmestre :

Le nouveau marché des sacs poubelles a été attribué ce 22 janvier 2021.

Le Collège a arrêté le rôle immondices 2020, le 27 novembre 2020.

Les avertissements extraits de rôle ont été envoyés le 18 décembre 2020.

La date d'échéance pour le paiement est le 18 février 2021.

Depuis l'exercice 2020, le Conseil a voté une possibilité d'un dégrèvement forfaitaire partiel pour les personnes assujetties au statut BIM ou OMNIO.

Pour ce 18 février 2021, les services ayant collationné les demandes de dégrèvement partiel transmettront les AER corrigés.

Suivant les mesures sanitaires en vigueur, une méthode de distribution sera communiquée aux redevables.

Clôture de la séance publique à 21h50 et prononcé du huis clos.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 22h.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,